

La Madeleine, le 3 Juin 1916.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE POULES DE LA MADELEINE

Par ordre de la Kommandantur, en date du 1^{er} Juin 1916, la Ville de La Madeleine doit fournir par jour 1 œuf par 3 poules.

En raison du chiffre total des poules inventoriées, le chiffre global d'œufs à remettre journallement à la Kommandantur est d'environ 200 œufs.

Le prix limité par œuf est arrêté à 20 centimes, payable au comptant lors de la réception des œufs.

*Dans le but d'éviter à la Commune et aux propriétaires de poules des complications au sujet de la fourniture imposée des œufs, les détenteurs sont priés de **DÉCLARER A LA MAIRIE, DE SUITE**, la quantité d'œufs qu'ils peuvent fournir chacun et par jour aux conditions sus-indiquées.*

AVIS IMPORTANT

*Ne pas tarder à faire sa déclaration s. v. p., la première remise des œufs par la Mairie devant se faire à la Kommandantur le **MARDI 6 JUIN 1916.***

**Du principe posé par la Kommandantur, il faut en déduire la conséquence que :
pour 1 poule son propriétaire doit fournir 1 ŒUF TOUS LES 3 JOURS.**